

ABAQUE

Société par actions simplifiée au capital de 6 100 €

Siège social : 5 Rue de Belle Ile

72190 COULAINES

491 309 688 RCS LE MANS

**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28
DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 décembre, à 9 heures,

Les associés de la Société ABAQUE, société par actions simplifiée au capital de 6 100 euros, divisé en 610 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

SONT PRESENTS :

Société IZOCELE (853 742 559 RCS ANGERS), titulaire de 305 actions en pleine propriété

Société H-DEUX-O (937 685 758 RCS LE MANS), titulaire de 304 actions en pleine propriété

Monsieur Raphaël MARY, titulaire de 1 action en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël MARY, Président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Modification de l'article 8 des statuts,
- Nomination du nouveau Président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le projet des nouveaux statuts,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constatée la cession d'actions par la succession de Monsieur Didier Rapin de la pleine propriété de 609 actions lui appartenant dans la société ABAQUE au profit de :

- la société IZOCELE, société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 euros dont le siège social est 2 rue Louis de Romain 49100 ANGERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 853 742 559, pour 305 actions ;
- la société H-DEUX-O, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 euros dont le siège social est 7 rue Loiseau 72100 LE MANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 937 685 758, pour 304 actions.

Décide, de ratifier en conséquence les modifications statutaires suivantes :

Ancienne rédaction

« Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de six mille cent euros (6 100 euros). Il est divisé en 610 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs droits respectifs, de la manière suivante :

- *à la succession de Monsieur Didier Rapin, représentée par Madame Marie-Christine LEBRETON, Madame Margaux RAPIN et Monsieur Pierre RAPIN : 609 actions, numérotées 1 à 570 inclus et de 761 à 799 inclus*
- *à Monsieur Raphaël MARY : 1 action, numérotée 800*

Total du nombre des actions composant le capital social : 610 actions, soit six cent dix actions.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Nouvelle rédaction :

« Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de six mille cent euros (6 100 euros). Il est divisé en 610 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et attribuées de la manière suivante :

- *Société IZOCELE (853 742 559 RCS ANGERS) : 305 actions*
- *Société H-DEUX-O (937 685 758 RCS LE MANS) : 304 actions*
- *à Monsieur Raphaël MARY : 1 action*

Total du nombre des actions composant le capital social : 610 actions (six cent dix actions).

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Président :

La société IZOCELE, société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 euros dont le siège social est 2 rue Louis de Romain 49100 ANGERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 853 742 559.

La société IZOCELE, représentée par Raphaël MARY, son gérant, accepte lesdites fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

La société IZOCELE, nouveau Président, remplace en qualité d'ancien Président Monsieur Raphaël MARY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder aux formalités légales de dépôt et de publication et plus généralement pour faire tout le nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des délibérations.

* *
*

Société IZOCELE
Représentée par Monsieur Raphaël MARY
Bon pour acceptation des fonctions de Président



Société H-DEUX-O
Représentée par Monsieur Pierre-Alain BOURNOT



Monsieur Raphaël MARY

